


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 janvier 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210112-CC_07_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 07/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 janvier 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Contribution d'Initiative Genevois 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-2,

Vu la convention du 14 novembre 2017 signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de la loi NOTRe, courant jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à la Communauté de Communes Usses et Rhône de verser des subventions à *Initiative Genevois* dans le cadre du soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises,

Vu la décision n°B07/2020 en date du 4 février 2020 autorisant le Président à signer une convention avec *Initiative Genevois*,

Vu la convention signée entre la CC Usses et Rhône et *Initiative Genevois* validée par le Bureau communautaire en date du 4 février 2020.

Considérant le soutien apporté aux entreprises grâce au partenariat avec *Initiative Genevois*.
 Considérant le rôle de la CC Usses et Rhône dans le développement économique du territoire.

Le Vice-président rappelle les missions confiées à Initiative Genevois (IG), soit l'accompagnement à la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

Le Vice-président donne lecture du courrier en date du 21 décembre 2020 et présentant le bilan du soutien d'Initiative Genevois auprès des entreprises de la CC Usses et Rhône pour 2020.

Le Vice-président précise que le courrier est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que le montant de la contribution de la CC Usse et Rhône au profit d'Initiative Genevois est de 15 600 €, soit 1 200 € pour 13 entreprises soutenues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant de la contribution 2020 au bénéfice d'Initiative Genevois de 15 600 €, **DIT** que les crédits relatifs aux missions confiées seront inscrits au budget général 2020, au compte 6228.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour Extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.